

**AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1587**

Aux personnes intéressées par le :

**Premier projet de règlement n° 1587** – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines normes d'implantation dans la zone C1-05.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 8 septembre 2016, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le projet de règlement suivant :

**Premier projet de règlement n° 1587** – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines normes d'implantation dans la zone C1-05.*

En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet :

- 1° d'enlever dans les notes, le dernier paragraphe (classe d'usage C1 obligatoire d'au moins 20 % au rez-de-chaussée);
  - 2° de modifier le coefficient d'occupation au sol (COS) maximum de 2,0 à 3,0 ;
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu, le **jeudi 13 octobre 2016, à 19h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
  3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
  4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
  5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site web de la ville : [www.ville.deux-montagnes.qc.ca](http://www.ville.deux-montagnes.qc.ca) .
  6. Le projet de règlement concerne uniquement la zone C1-05.

Donné à Deux-Montagnes, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2016.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier